

# Recensement citoyen ou Recensement militaire

- **Un Français de naissance** doit se faire recenser auprès de la mairie de son domicile entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit celui de l'anniversaire.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC), et de l'inscrire d'office sur les listes électorales à ses 18 ans.

Se munir des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
  
- **Un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans** doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française.

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement.  
**Il n'est pas délivré de duplicata.**

**À noter :** si les délais ont été dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

